



ARRÊTE N° 29/2021

Portant sur l'interdiction d'utiliser l'ensemble des jeux ludique et sportif durant leur installation

En date du 25/06/2021

Le maire de la commune d'Artres,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la réglementation sur la gestion des aires de jeux et des agrès sportifs dont le Décret n° 94-699 du 10 août 1994 et de ses annexes.

Considérant la sécurité à mettre en place autour de la future aire de jeux ludique et sportive, dont les travaux imposent la stabilisation et le prochain contrôle de sécurité prévu le 6 juillet 2021.

ARRETE

- Article 1 :** L'utilisation de l'ensemble des jeux ludique et sportif sont interdit d'utilisation jusqu'au 7 Juillet 2021.
- Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la municipalité. Pendant la durée des travaux, la zone sera totalement interdite.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Artres.
- Article 5 :** Madame le Maire de la commune d'Artres, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent Arrêté figurera au registre des Arrêtés et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VALENCIENNES,

Fait à ARTRES, le 25 Juin 2021
Le Maire, Liliane ANDRÉ